



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/1996/3/Add.1
8 avril 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Quatrième session

18 avril-3 mai 1996

Protection des océans et de toutes les mers — y compris
les mers fermées et semi-fermées — et des zones côtières,
et protection, utilisation rationnelle et mise en valeur
de leurs ressources biologiques

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 4	2
I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	5 - 26	3
II. EXPÉRIENCE DES PAYS	27 - 37	9
III. EXPÉRIENCE ACQUISE PAR LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	38 - 45	13
IV. QUESTIONS RELATIVES AUX RESSOURCES FINANCIÈRES, AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIES ET AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	46 - 56	15
V. FAITS NOUVEAUX ET EXPÉRIENCES RÉCENTES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE	57 - 87	18
VI. CONCLUSIONS ET PLANS POUR L'AVENIR.....	88 - 113	27
<u>Annexe.</u> SOUS-COMITÉ DES OCÉANS ET DES ZONE CÔTIÈRES DU CAC : RESPONSABLES DES SOUS-DOMAINES D'ACTIVITÉ		38

INTRODUCTION

1. Le présent document a été élaboré conjointement par les organismes qui ont collaboré aux travaux du Sous-Comité des océans et des zones côtières du Comité administratif de coordination (CAC)ⁱ, organe subsidiaire du Comité interorganisations sur le développement durable, depuis qu'il a été chargé, en 1993, de coordonner les activités menées en application du chapitre 17 d'Action 21ⁱⁱ. Au sein du Sous-Comité, pour chaque domaine d'activité du chapitre 17, la responsabilité de la coordination des apports a été attribuée à différents organismes des Nations Unies selon le principe du chef de file (voir annexe). Le présent additif, qui complète le rapport du Secrétaire général (E/CN.17/1996/3), a pour objet de fournir des informations supplémentaires et plus détaillées sur l'application du chapitre 17ⁱⁱⁱ.
2. Il s'articule autour des sept grands domaines d'activité du chapitre 17 d'Action 21 : a) gestion intégrée et développement durable des zones côtières et marines, y compris de la zone économique exclusive; b) protection du milieu marin : i) action préventive et lutte contre la dégradation du milieu marin due à des activités en mer; ii) action préventive et lutte contre la dégradation du milieu marin due à des activités terrestres; c) exploitation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer; d) exploitation durable et conservation des ressources biologiques marines relevant de la juridiction nationale; e) examen des incertitudes fondamentales concernant la gestion du milieu marin et les changements climatiques; f) renforcement de la coopération et de la coordination internationales et régionales.
3. À la demande du Comité interorganisations sur le développement durable, le Sous-Comité n'a pas consacré de rapport au domaine d'activité g) du chapitre 17 (développement durable des petits pays insulaires), qui fait l'objet de rapports à part. Cela étant, la plupart des informations fournies au titre des domaines d'activité a) à f) s'appliquent tout à fait aux petits États insulaires en développement et sont même plus pertinentes pour le développement de ces États que pour les États disposant de masses continentales plus importantes.
4. Le présent rapport comprend les chapitres suivants : i) présentation générale des principales questions de fond, de l'expérience acquise et des progrès réalisés; ii) expériences des pays en matière d'exécution nationale (une distinction étant éventuellement faite entre pays développés, pays en développement, petits États insulaires en développement et pays en transition)^{iv}; iii) expériences des grands groupes et des organisations non gouvernementales (ONG); iv) questions relatives au financement, au transfert de technologie et au renforcement des capacités; v) faits nouveaux, activités et expériences récentes en matière de coopération internationale, l'accent étant mis sur les activités du système des Nations Unies; et vi) conclusions et prévisions. En raison de l'ampleur et de la complexité du chapitre 17, certains de ces chapitres ont été divisés en sous-chapitres, qui correspondent aux divers domaines d'activité mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus.

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

A. Gestion intégrée des zones côtières

5. Les deux tiers environ de la population mondiale vivent dans des zones côtières. En quelques dizaines d'années, divers facteurs comme a) le développement économique rapide et qui continue à s'accélérer, b) l'utilisation croissante des ressources et leur gaspillage, c) les conflits auxquels donne lieu la répartition des ressources et d) l'utilisation des océans pour l'évacuation des déchets, ont entraîné une détérioration rapide du milieu côtier et marin, en compromettant l'intégrité écologique et la viabilité des ressources. Vingt ans d'expérience de la gestion intégrée des zones côtières et plusieurs années consacrées à l'élaboration de mesures de gestion des océans ont permis d'acquérir un savoir, une expérience et des compétences considérables. Jusqu'à présent, les approches sectorielles adoptées pour planifier le développement n'ont pas permis de régler de manière efficace les différents problèmes qui se posent dans les zones côtières.

6. Il est aujourd'hui reconnu que la gestion intégrée des bassins, des estuaires et des eaux côtières et maritimes constitue une approche globale et écosystémique du développement durable et de la protection de l'environnement. Cette approche, qui se fonde sur une prise de décisions dynamique en vue de l'élaboration et de la mise en oeuvre de stratégies, suppose un plan directeur, des arrangements institutionnels, des capacités de planification, une base scientifique et technique solide et des mécanismes de coopération internationale renforcés. Elle intègre la question de l'utilisation des océans et des zones côtières dans le cadre plus large des politiques nationales, et traduit les décisions générales en activités adaptées aux facteurs locaux et dont la mise en oeuvre s'appuie sur les capacités locales.

7. Il semble toutefois que, même si elle gagne du terrain, l'idée de gestion intégrée des zones côtières n'ait pas encore été totalement adoptée par les décideurs, tant dans les pays en développement que dans les pays développés. La gestion intégrée n'est sans doute pas la réponse à tous les problèmes des zones côtières, mais toutes les situations présentent des éléments communs, comme a) la nécessité d'une intégration progressive de la gestion, b) l'importance des ressources naturelles propres, c) le rôle clef des arrangements institutionnels, d) la spécificité de la mise en oeuvre au niveau local et e) la nécessité d'utiliser avec souplesse les moyens et techniques recommandés.

B. Protection du milieu marin

1. Protection du milieu marin contre la dégradation due à des activités en mer

8. Les activités en mer sont à l'origine d'environ 20 % de la pollution marine. Certaines provoquent une dégradation du milieu marin en libérant des substances polluantes. D'autres causent des dommages plus insidieux en bouleversant l'équilibre naturel et en modifiant l'habitat. Il faut des mois, des années, voire des dizaines d'années, pour rétablir la situation. Les dégâts sont parfois irréparables. De plus, il est fréquent qu'une activité produise une combinaison des effets mentionnés. Les transports maritimes, l'exploration et l'exploitation de gisements de pétrole et de gaz en mer (y compris les rejets accidentels) et l'immersion de déchets et d'autres matières sont aujourd'hui les principaux sujets de préoccupation. D'autres activités, comme l'extraction de sable et de gravier du sous-sol marin et la pose de pipelines et de câbles sous-marins, peuvent également avoir des effets préjudiciables.

9. La protection du milieu marin exige l'adoption de mesures de précaution et de prévention; il faut, notamment, procéder à des études d'impact, utiliser des technologies non polluantes et des techniques de minimisation des déchets, faire en sorte que la manipulation, le stockage et le transport des substances dangereuses se fassent en toute sécurité et trouver des moyens d'évacuer les déchets qui ne portent pas atteinte à l'environnement. Il faut également prêter une attention particulière a) au transfert accidentel d'espèces par les eaux de lestage, b) au déversement des eaux usées dans les océans, et c) à la pollution de l'air par les navires.

10. Des réglementations régissant les transports maritimes et l'immersion des déchets ont été adoptées dans l'ensemble du monde, mais il faut aujourd'hui réfléchir sur de nouvelles questions, comme le transport des combustibles nucléaires irradiés. La solution des problèmes passe souvent par une modification de la gestion, mais il est également essentiel d'avoir accès aux informations scientifiques et de prendre en compte les aspects socio-économiques.

11. De manière générale, les pays développés et les pays en développement se heurtent aux mêmes problèmes lorsqu'il s'agit de garantir que le transport, la production de pétrole et de gaz en mer, le dragage, etc., ne mettent pas en péril l'environnement, et les mesures adoptées ne devraient donc pas être différentes. La seule différence est que les pays en développement n'ont pas le même accès que les pays développés aux moyens scientifiques et techniques nécessaires, comme les laboratoires d'analyse et les capacités techniques locales. À court terme, ils peuvent pallier ces lacunes en faisant appel à des ressources extérieures mais, à long terme, il ne peut y avoir de développement durable que si le pays peut compter sur ses propres ressources humaines et autres ressources essentielles. Il est donc fondamental de continuer à appuyer les activités entreprises à cet égard par le système des Nations Unies, y compris par des organismes qui ont fait leurs preuves, comme l'Université maritime mondiale.

2. Protection du milieu marin contre la dégradation due à des activités terrestres

12. Les activités terrestres sont à l'origine de 80 % de la pollution marine. Sont particulièrement préoccupants pour le milieu marin en général l'aménagement du littoral et la destruction des habitats qui en découle, l'eutrophisation, la contamination microbienne des fruits de mer et des plages, la pollution des mers par les déchets plastiques, l'accumulation progressive d'hydrocarbures chlorés et l'accumulation de goudron sur les plages. Les polluants les plus dangereux pour le milieu marin sont les eaux usées, les nutriments, les composés organiques synthétiques, les sédiments, les détritiques et les matières plastiques, les métaux, les radionucléides, les hydrocarbures et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). De nombreux polluants d'origine terrestre, en particulier les polluants organiques rémanents, sont dangereux pour le milieu marin, car ils sont toxiques, rémanents et entraînent une bioaccumulation dans la chaîne alimentaire. Les établissements humains, l'utilisation des terres, la construction d'infrastructures sur le littoral, l'agriculture, la foresterie, le développement urbain, le tourisme et l'industrie peuvent également nuire au milieu marin. L'érosion du littoral et l'ensablement sont des problèmes particulièrement préoccupants.

13. Un certain nombre d'accords internationaux renforcent aujourd'hui les réglementations nationales destinées à protéger le milieu marin des sources maritimes de pollution, mais il reste encore beaucoup à faire en ce qui concerne les sources terrestres, qui sont à l'origine de l'essentiel de la pollution des mers. Certaines initiatives intergouvernementales récentes, comme l'adoption, en novembre 1995, du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre certaines activités terrestres, sont toutefois encourageantes à cet égard (voir par. 29, 101 à 104, 125 et 126). La partie XII (art. 192 à 237) de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est consacrée à la protection et à la préservation du milieu marin, mais seuls deux articles y traitent expressément de la pollution marine d'origine

tellurique : l'article 207, qui engage les États à adopter des lois et règlements et toutes autres mesures nécessaires pour prévenir, réduire et maîtriser la pollution d'origine tellurique, et l'article 213, qui précise qu'ils doivent assurer l'application des lois et règlements et adopter les lois, règlements et mesures nécessaires pour donner effet aux règles et normes internationales applicables.

14. Au chapitre 17 d'Action 21, il est reconnu que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer constitue l'assise internationale sur laquelle doivent s'appuyer les efforts visant à protéger et à mettre en valeur de façon durable le milieu marin, et les États y sont donc invités, conformément aux dispositions de la Convention, à s'engager, en accord avec leurs politiques et priorités et dans les limites de leurs ressources, à prévenir et réduire la dégradation du milieu marin et à lutter contre cette dégradation, afin de maintenir et d'améliorer les capacités nourricières et productives de celui-ci. En ce qui concerne plus précisément la prévention et la réduction de la dégradation du milieu marin due à des activités terrestres et la lutte contre cette dégradation, les États y sont engagés à prendre des mesures au niveau national, et, selon qu'il conviendra, aux niveaux régional et sous-régional, et de tenir compte des Lignes directrices de Montréal (voir Action 21, par. 17.25), ainsi que d'autres instruments pertinents comme la Convention de Paris de 1992, la Convention de 1992 sur la protection de l'environnement marin dans la région de la mer Baltique, le Protocole de 1993 sur la mer Baltique et les accords sur les mers régionales.

C. Ressources biologiques marines en haute mer

15. La pêche en haute mer représente environ 10 % du total mondial des prises. On ignore l'état de nombreux stocks et, lorsqu'il est connu, il est souvent préoccupant. La conservation et la gestion des ressources halieutiques de la haute mer, fondées sur l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont le déplacement s'effectue tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs, adopté le 4 août 1995^v, sont essentielles si l'on veut que ces ressources continuent à contribuer de manière durable à la sécurité alimentaire, au commerce international et au développement économique.

16. La demande en poisson en tant qu'aliment augmente rapidement à mesure que s'accroît la population mondiale. Les ressources halieutiques de la haute mer peuvent contribuer de manière importante à la sécurité alimentaire, à condition d'être exploitées de manière viable. L'objectif premier de leur conservation et de leur gestion est donc d'en garantir une exploitation rationnelle et ordonnée.

17. Pour que la conservation et la gestion des ressources halieutiques de la haute mer soient efficaces, il faut renforcer la coopération internationale et le rôle que jouent les organisations et les régimes mis en place aux niveaux sous-régional et régional. C'est à l'État du pavillon qu'il appartient au premier chef de veiller à la conservation et la bonne gestion des ressources halieutiques, et il doit à cette fin prendre les responsabilités voulues et exercer un contrôle suffisant sur les navires qui battent son pavillon. Or, la plupart des navires opérant ou ayant la capacité d'opérer loin de leur port d'attache, il n'est pas toujours facile pour l'État du pavillon d'exercer un contrôle efficace sur sa flotte, sans compter que certains pays ne prennent guère la peine de vérifier l'état des navires battant leur pavillon, la compétence de leur équipage et leurs techniques de pêche. C'est pourquoi la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs a considéré que les États du port pouvaient aussi contribuer à améliorer la conservation et la gestion des ressources halieutiques de la haute mer en prenant des mesures conformes au droit international.

D. Ressources biologiques marines relevant de la juridiction nationale

18. Chaque année, on pêche 80 à 90 millions de tonnes de poissons et crustacés, dont 90 % proviennent des eaux relevant de la juridiction nationale. Vingt-cinq pour cent environ des stocks de poissons pour lesquels on dispose d'estimations sont surexploités et 44 % risquent de l'être s'ils ne sont pas immédiatement gérés de manière efficace. Les pertes économiques s'élèvent à 50 milliards de dollars par an, la pêche est fortement subventionnée et les conflits sont chose courante. Parallèlement, le milieu marin subit des dégradations, principalement du fait d'autres activités côtières et non côtières. La situation n'est pas viable et elle s'aggrave progressivement, multipliant les risques de conflits. Par ailleurs, en raison de l'accroissement de la demande de produits de la pêche, il est urgent d'améliorer la gestion des pêcheries et de renforcer les capacités des institutions et des organismes de recherche. Il est à prévoir que l'aquaculture jouera un rôle grandissant dans l'approvisionnement en produits de la mer. Toutefois, le développement incontrôlé de systèmes extensifs d'aquaculture côtière pose de graves problèmes.

19. Pour que les États côtiers puissent bénéficier des avantages sociaux et économiques découlant de l'utilisation rationnelle des ressources biologiques marines relevant de leur juridiction, il faut exploiter ces ressources de manière à répondre aux besoins nutritionnels des populations et aux autres objectifs sociaux et économiques, protéger les intérêts des populations autochtones, maintenir ou ramener les stocks de poissons à des niveaux suffisants, réduire les incidences des engins et des pratiques de pêche sur l'environnement, protéger les espèces menacées d'extinction et les écosystèmes, développer l'aquaculture et la pêche artisanale, renforcer les cadres juridiques et réglementaires, réduire les pertes après capture et les rebuts, améliorer le traitement et la distribution des poissons, et promouvoir l'utilisation de technologies écologiquement rationnelles.

20. La communauté internationale a tenu compte de ces questions dans le cadre des mesures qu'elle a prises jusqu'ici pour rationaliser la conservation et l'utilisation des ressources halieutiques des océans. Ainsi, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982), entrée en vigueur en novembre 1994, énonce les droits et les obligations des États en ce qui concerne la conservation et l'utilisation des ressources biologiques marines dans les zones économiques exclusives. Et, en 1992, lors de la Conférence internationale sur la pêche responsable organisée à Mexico, les participants ont préconisé l'adoption d'un code de conduite, qui a été ensuite élaboré par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et adopté par la Conférence de cette même organisation en octobre 1995.

E. Lacunes dans les connaissances sur l'évolution du climat

21. Les données et connaissances dont on dispose sur les principaux processus, interactions et mécanismes de rétroaction entre les différents secteurs de la planète ne permettent pas de gérer et prévoir les changements climatiques. Les incertitudes sont encore trop grandes, bien que des progrès sensibles aient été réalisés ces dernières années. On s'efforce de combler ces lacunes par trois moyens : 1) recherche et création d'outils de modélisation; 2) mise en valeur des ressources humaines et développement des capacités d'utilisation de ces outils; 3) conception et création de systèmes d'observation en vue de la mise en place du Système mondial d'observation des océans.

22. La recherche intergouvernementale et non-gouvernementale sur le sujet s'effectue surtout dans le cadre du Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC) et du Programme international sur la géosphère et la biosphère

(PIGB). D'autres programmes sont consacrés aux aspects biologiques, notamment le Programme de recherche et de surveillance de la dynamique des écosystèmes océaniques mondiaux (GLOBEC), l'Étude mondiale de la pollution dans le milieu marin (GIPME), et les programmes régionaux sur les grands écosystèmes marins. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a été créé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) pour évaluer avec la fiabilité voulue les changements climatiques, leurs effets et les aspects socio-économiques qui y sont liés. C'est surtout lui qui fournit l'information scientifique voulue pour la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (voir également l'additif au rapport du Secrétaire général sur le chapitre 9 d'Action 21, Protection de l'atmosphère, E/CN.17/1996/22/Add.1), dont la Commission est saisie.

23. Les activités de mise en valeur des ressources humaines et de renforcement des capacités concernent les programmes de recherche et d'observation et comportent une formation théorique et pratique et une assistance technique, ainsi que la fourniture de capitaux pour l'appui aux infrastructures et le développement d'infrastructures. La stratégie adoptée pour atteindre les objectifs fixés repose sur les mécanismes régionaux existants, ajustés selon que de besoin. Les préparatifs de l'Année internationale de l'océan et sa célébration, qui doit avoir lieu en 1998 conformément à la résolution 49/131 de l'Assemblée générale, appelleront davantage l'attention sur les questions relatives aux océans. C'est surtout au niveau intergouvernemental que l'on élabore des observations, en se fondant sur des données scientifiques, en respectant des critères de modélisation et en exploitant les éléments de système qui existent. Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), on élabore un cadre et une stratégie pour mettre progressivement en place le Système mondial d'observation des océans et ses composants régionaux.

F. Coopération internationale et régionale

24. Une coopération internationale est nécessaire pour encourager et compléter les activités nationales. De surcroît, la mise en oeuvre effective des stratégies et activités prévues dans le cadre des domaines d'activité a) à e) et g) du chapitre 17 d'Action 21 exige une coopération institutionnelle dynamique et efficace aux niveaux sous-régional, régional et mondial, selon les besoins. Les mesures suivantes sont nécessaires pour mettre en oeuvre le chapitre 17 : a) intégration des secteurs d'activité maritime et côtière pertinents, aux niveaux sous-régional, régional et mondial, selon les besoins; b) promotion de l'échange d'informations et, s'il y a lieu, liaison entre les institutions sous-régionales, régionales et mondiales; c) promotion, dans le cadre du système des Nations Unies, d'une coordination et d'un examen réguliers, au niveau intergouvernemental, des problèmes environnementaux qui l'exigent; d) promotion d'une coordination efficace entre les différents éléments du système des Nations Unies qui s'occupent d'environnement et de développement dans les zones maritimes et côtières, ainsi que des liens avec les organismes internationaux de développement concernés.

25. Les organismes des Nations Unies ont une longue tradition de coopération dans le domaine de l'océanographie et des zones côtières, surtout ceux qui sont membres du Sous-Comité des océans et des zones côtières du CAC créé récemment¹. Il existe également d'autres mécanismes de coordination interinstitutions tels que le Comité intersecrétariats pour les programmes scientifiques se rapportant à l'océanographie (CIPSRO)^{vi} et le Groupe d'experts commun chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP)^{vii}. Cette coopération s'est étoffée durant la phase préparatoire de la CNUED et elle est fondée sur Action 21, qui définit des orientations communes pour des questions d'intérêt mutuel.

26. Par ailleurs, de nombreuses institutions intergouvernementales régionales ou globales, qui n'appartiennent pas nécessairement au système des Nations Unies, ont des compétences spécialisées ou pluridisciplinaires sur des questions océanographiques. Il est cependant nécessaire de mieux coordonner leur action et celle de leurs mandants, au niveau national notamment, et de renforcer sensiblement l'appui financier qui leur est apporté afin qu'elles puissent s'acquitter avec efficacité de leur tâche. L'Atelier sur les sciences de l'environnement et sur le caractère exhaustif et la cohérence des décisions internationales sur les questions océanologiques, qui s'est tenu à Londres en décembre 1995, a confirmé l'utilité du rôle joué par le système des Nations Unies dans la coordination des activités océanographiques; il a recommandé de renforcer le Sous-Comité des océans et des zones côtières du CAC et d'améliorer l'efficacité de la fourniture par le GESAMP de conseils scientifiques sur la formulation de priorités pour l'action mondiale.

II. EXPÉRIENCE DES PAYS

A. Aménagement intégré des zones côtières

27. Après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, de nombreux gouvernements ont adopté des mesures de protection et d'aménagement des zones maritimes et côtières ou les ont renforcées. La législation relative à l'environnement a fait l'objet d'une attention grandissante et des agences de protection de l'environnement ont été créées. On commence cependant à peine à recueillir les fruits des initiatives nationales et internationales prises il y a plus de 10 ans. Bien qu'elles aient souvent fait appel à des techniques novatrices et qu'elles aient parfois donné de très bons résultats au niveau local (à l'échelle de petites zones géographiques et/ou avec un nombre réduit d'activités ou les deux), ces initiatives ne s'inscrivaient pas réellement dans le processus national de planification du développement, elles n'ont pas attiré suffisamment de fonds, et n'ont donc pas été aussi efficaces qu'elles auraient pu l'être à moyen et à long terme. Les grandes zones maritimes relevant de la juridiction nationale ont reçu moins d'attention. Cependant, avec l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et la reconnaissance du fait que les zones maritimes satisfont des besoins essentiels de l'être humain (alimentation, emploi, ressources et loisirs, par exemple), les pays se mettent à accorder davantage d'importance à la gestion intégrée des ressources maritimes et côtières relevant de leur juridiction et à la coopération internationale dans ce domaine (en particulier pour les ressources communes).

B. Protection du milieu marin

1. Protection du milieu marin contre la pollution due aux activités en mer

28. Les pays en développement appuient généralement les grandes conventions relatives à l'environnement adoptées au niveau mondial et au niveau régional. En ce qui concerne les transports maritimes, on pense que, les contrôles s'exerçant désormais davantage sur l'État du port que sur l'État du pavillon, la sûreté des navires immatriculés dans les pays en développement et leurs performances en matière de prévention de la pollution seront améliorées. La révision de la Convention internationale relative aux normes de formation du personnel des bateaux de pêche, de délivrance des brevets et de veille aura un effet similaire sur la formation des gens de mer. Cela alourdira le fardeau financier des pays en développement, sans régler d'autres aspects du problème, tels que celui des infrastructures au sol. Pour pallier à ces insuffisances, l'Organisation maritime internationale, en collaboration avec la CNUCED et d'autres entités, s'efforce de mettre au point un mécanisme permettant de faire financer par les utilisateurs de ces installations les mesures de sûreté de la navigation et de prévention de la pollution, conformément au principe du pollueur-payeur, ce qui allégerait le

fardeau financier des États côtiers. Dans de nombreux pays en développement, la notion de respect ou de protection de l'environnement n'est pas encore entrée dans les moeurs. Il faut sensibiliser et informer le public et apporter une assistance aux établissements de formation pour assurer que des pratiques de respect et de protection de l'environnement satisfaisantes sont suivies.

2. Protection de l'environnement contre la pollution due à des activités terrestres

29. Cette question a été traitée dans le cadre d'une réflexion intergouvernementale intensive entreprise après les réunions tenues à Halifax (Canada), en 1991, où des experts ont élaboré des principes de protection du milieu marin contre la pollution due à des activités terrestres et à Nairobi, en 1991, où des experts ont formulé un projet de stratégie visant à réduire la dégradation du milieu marin due à des sources terrestres de pollution et aux activités côtières. La réunion des experts désignés par les gouvernements axée sur les Directives de Montréal de 1985 relatives à la protection du milieu marin contre la pollution due à des activités terrestres a eu lieu du 6 au 10 juin 1994 à Montréal (Canada) et il y a été décidé que l'on pourrait se fonder sur les Directives de Montréal de 1985 pour élaborer un programme mondial d'action pour protéger le milieu marin de la pollution due aux activités terrestres. À l'issue de négociations intensives, un Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre certaines activités terrestres a été adopté en novembre 1995 à Washington D. C. Les mesures nationales et internationales qui seront prises pour réduire la pollution des océans due aux activités terrestres s'en inspireront, notamment pour a) améliorer les habitats côtiers et la productivité; b) réduire les menaces qui pèsent sur la sécurité alimentaire; c) réduire les risques qui pèsent sur la santé humaine; et d) inverser la tendance actuelle de pratiques non contrôlées et d'altérations physiques de la zone côtière.

30. Le Programme mondial d'action est conçu pour aider les États à agir individuellement ou en collaboration, dans le cadre de leurs orientations, priorités et ressources respectives, en vue de prévenir, réduire, contrôler et/ou supprimer la dégradation du milieu marin, et de remédier aux effets des activités terrestres sur ce milieu.

C. Ressources biologiques marines en haute mer

31. Certains pays développés exercent un contrôle raisonnable sur les navires battant leur pavillon en haute mer. Ils ont mis en place des systèmes nationaux d'autorisation et exigent des rapports complets. Leurs systèmes administratifs peuvent néanmoins être améliorés pour ce qui est de la pêche en haute mer et de la collecte des informations destinées aux entités ou organismes sous-régionaux et régionaux de conservation ou de gestion dans le domaine de la pêche. La communauté internationale a recensé les besoins spécifiques des pays en développement en ce qui concerne la pêche en haute mer. Il faudra renforcer leurs capacités et leurs institutions nationales pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations en matière de conservation et de gestion des ressources de la haute mer et participer, le cas échéant, à des pêches en haute mer. Cela est particulièrement important pour les petits États insulaires en développement, dont le développement économique et social dépend dans une large mesure des ressources halieutiques de la haute mer. De nombreux pays à économie en transition avaient ou ont encore une importante activité de pêche en haute mer. À la suite de la restructuration de leur économie et du passage à l'économie de marché, cette activité a décliné, en partie à cause de la réduction ou de la suppression des subventions accordées à ce secteur. La réduction de leurs flottes devrait leur permettre de pousser plus loin la restructuration tant de leurs flottes que de leurs activités en haute mer.

D. Ressources biologiques marines relevant de la juridiction nationale

32. La prise des pays développés est en diminution depuis 1992. Les pêcheries de l'Atlantique Nord ont en effet connu une surexploitation qui, conjuguée à des conditions environnementales défavorables, a conduit à leur effondrement. En dépit des difficultés rencontrées, on s'efforce de réduire les flottes et les investissements excédentaires et d'améliorer la gestion. On est en train d'adopter des techniques de gestion plus efficaces, telles que les quotas d'activité, les contingents individuels transférables et la limitation de l'accès aux pêcheries. La recherche est réorientée en fonction des besoins des gestionnaires, une plus grande attention étant accordée aux incertitudes et à leurs incidences sur la prise de décisions ainsi qu'aux conséquences de la dégradation et de la transformation de l'environnement. La part des pays en développement dans la prise mondiale et le commerce international a considérablement augmenté dans les années 70 et 80, dépassant celle des pays développés en 1985. Cette tendance s'est confirmée après 1992 en dépit d'une stagnation générale des prises mondiales. Quelques pays développent une capacité de recherche et de gestion halieutique satisfaisante. Dans beaucoup d'autres, le système d'acquisition des données sur la pêche est mal géré et la recherche n'a pas suffisamment de moyens pour favoriser un développement et une gestion durables. Dans les pays à économie en transition — par exemple dans les pays d'Europe orientale —, le secteur de la pêche s'est profondément transformé. Les nouvelles politiques économiques obligent des flottes au long cours à se cantonner aux zones économiques exclusives nationales et aux eaux avoisinantes et portent parfois les taux d'activité à des seuils qui menacent la durabilité et imposent de démanteler de grandes flottes ou de prendre d'autres mesures de réduction des activités.

E. Lacunes dans les connaissances sur l'évolution du climat

33. De nombreux pays développés ont mis en place des institutions et des mécanismes de coordination nationaux chargés d'observer la mer dans les zones côtières pour alimenter les recherches et les évaluations qualitatives, améliorer les prévisions et assurer ainsi la sûreté sur terre et sur mer. Ils ont également adopté un certain nombre de mesures pour s'adapter, le cas échéant, à des changements climatiques et à une élévation du niveau de la mer. Certains pays développés mènent des recherches spécialisées sur les effets des rayons ultraviolets sur le milieu marin. La plupart d'entre eux participent à des recherches océanographiques axées sur les variations climatiques et le rôle des océans dans le bilan de CO₂ et ils évaluent la vulnérabilité des côtes, à la pollution marine notamment. L'expérience montre clairement qu'ils ont avantage à coopérer et à prendre des mesures conjointes, comme en témoignent les conventions régionales sur la mer Baltique et la mer du Nord. De nombreux pays développés participent au développement du Système mondial d'observation des océans.

34. Plusieurs pays en développement ont adopté des politiques marines nationales, qui comportent notamment un aspect scientifique et des services. Beaucoup d'entre eux sont actifs dans le domaine de la recherche, de l'observation et de l'évaluation des zones côtières. Ils sont nombreux à participer à des exercices d'observation spécialement consacrés au niveau de la mer, à la teneur en éléments nutritifs, aux déchets marins et à la pollution par le pétrole. Ils sont également nombreux à appuyer le Système mondial d'observation des océans, mais leur participation reste limitée. Certains d'entre eux sont associés à des projets de recherche à grande échelle sur les changements climatiques, les océans et le CO₂, ainsi que sur les effets de la pollution et des rayons ultraviolets. Ils travaillent sur les régions des océans qui les intéressent directement. L'expérience montre que les pays en développement ont avantage à coopérer et à recourir à un mécanisme intergouvernemental pour conclure des accords.

35. Les petits États insulaires en développement participent peu aux activités qui pourraient les intéresser. L'expérience laisse penser qu'il faudra faire davantage pour les associer aux programmes régionaux les concernant.

Plusieurs d'entre eux participent cependant à des activités circonscrites, par exemple, les exercices d'observation du niveau de la mer (GLOSS), les analyses de déchets et de polluants marins et la gestion des déchets.

36. Plusieurs pays à économie en transition ont toujours été très actifs dans la plupart des programmes de recherche océanographique les concernant. Ils ont d'importantes activités d'observation des océans et des mécanismes nationaux de coordination. En raison de la conjoncture économique actuelle, un net ralentissement de ces activités est cependant perceptible au niveau international. Ainsi, l'échange de données océanographiques internationales a ralenti depuis le début de la période de transition. L'expérience acquise en matière de coopération internationale montre également qu'une assistance technique et financière très importante sera nécessaire si l'on veut accorder aux zones côtières de beaucoup de ces États (par exemple, les zones côtières de la mer Noire et de la Baltique) l'attention qu'elles exigent.

F. Coopération internationale et régionale

37. Les pays développés et les pays en développement (ainsi que les pays à économie en transition) collaborent depuis longtemps à la création d'un certain nombre d'organismes intergouvernementaux chargés de questions océanographiques tant sectorielles que pluridisciplinaires. Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, le fonctionnement et les performances de beaucoup de ces organismes ont été analysés du point de vue, notamment, de leur capacité à gérer les ressources naturelles et les problèmes environnementaux. L'expérience montre que ces organismes sont efficaces pour ce qui est de sensibiliser, de constituer des bases de données, de mieux faire comprendre les problèmes océanographiques et leurs éventuelles solutions et de mobiliser le peu de moyens disponibles pour la recherche (en particulier dans les pays en développement). En revanche, ils sont relativement inefficaces lorsqu'il s'agit de prendre et d'appliquer les décisions politiques délicates qu'exige l'allocation des ressources et de circonscrire les taux d'exploitation dans des limites durables. L'expérience montre également que le rôle des organisations non gouvernementales et du secteur privé dans ces organismes doit être renforcé.

III. EXPÉRIENCE ACQUISE PAR LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

38. Les ONG ayant des connaissances spécialisées sur les océans et les zones côtières qui participent aux travaux des organes directeurs des organismes des Nations Unies sont des associations internationales et nationales représentant soit des organisations de défense de l'environnement, soit l'industrie maritime, tant artisanale qu'industrielle. Parmi les organisations internationales les plus actives figurent des organisations de défense de l'environnement comme Amis de la Terre International, Greenpeace International, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) et le Fonds mondial pour la nature; des organisations de défense des animaux comme la Humane Society International et le Fonds international pour la défense des animaux; des organisations industrielles comme l'International Association of Independent Tanker Owners (INTERTANKO), l'Oil Companies International Marine Forum (OCIMF) et l'Exploration and Production Forum; et des organisations artisanales comme l'International Collective in Support of Fishworkers. Bien que des organisations nationales et régionales aient aussi apporté d'importantes contributions à l'application des recommandations énoncées au chapitre 17 d'Action 21, la présente étude est essentiellement axée sur des initiatives de portée plus largement internationale.

39. Quoique les mécanismes de collaboration entre les ONG et les organismes des Nations Unies (et le système intergouvernemental en général) aient encore besoin d'être améliorés, l'interaction entre ces diverses entités est raisonnablement efficace. Les ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'ONU ont pu assister à d'importantes rencontres sur les océans, recevoir de la documentation et apporter une contribution

importante en participant à des réunions plénières et aux travaux de groupes de travail et de rédaction, en établissant des rapports et des bulletins d'information techniques comme ECO et en convoquant des tables rondes et des réunions officieuses avec des représentants de gouvernements et d'organismes des Nations Unies. Les ONG se sont aussi montrées particulièrement efficaces en intervenant auprès des délégations nationales pour que soient définies les positions des gouvernements à présenter devant les grandes conférences internationales.

40. Sur ce qui concerne les pêcheries, des ONG nationales et internationales de défense de l'environnement et des pêcheries ont participé à la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs ainsi qu'à la rédaction du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO. Elles ont contribué à l'examen d'importantes questions d'ordre politique, technique, scientifique et juridique comme celles concernant l'approche fondée sur le principe de précaution, le matériel et les techniques de pêche écologiquement acceptables, la surpêche, les surcapacités et l'aquaculture, et ont joué un rôle essentiel dans la sensibilisation du public et des médias à la crise mondiale des pêcheries. Dans les instances régionales et nationales, les ONG oeuvrant pour la défense des pêcheries ont appelé l'attention sur le rôle et les droits des petites pêcheries autochtones.

41. Dans le cadre de la Commission baleinière internationale (CBI), les ONG ont parrainé ou effectué des travaux scientifiques tels que les travaux de suivi d'une étude pilote sur les méthodes de contrôle de la pêche baleinière utilisant l'ADN, l'étude des baleines dans les sanctuaires baleiniers de l'océan Austral et de l'océan Indien créés par la CBI, divers travaux sur les techniques humaines d'abattage des baleines, les besoins en matière d'inspection et d'observation et le commerce international des produits baleiniers.

42. Les ONG se sont occupées de la réglementation d'activités menées en mer comme l'immersion de déchets, le transport maritime et l'extraction de pétrole et de gaz, ainsi que de la prévention et de la réduction de la pollution causée par les navires. Dans le cadre du suivi de la Convention de Londres de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières, placée sous les auspices de l'OMI, des ONG de défense de l'environnement ont appuyé la décision d'interdire l'immersion de déchets radioactifs et industriels dans les océans et celle de procéder à des incinérations en mer, décisions adoptées en 1993.

43. Les ONG ont joué un rôle décisif dans l'élaboration de la Déclaration de Washington et du Programme d'action mondial de la Conférence intergouvernementale sur la protection de l'environnement marin contre la pollution d'origine tellurique, convoquée récemment à l'initiative du PNUE, en particulier dans celle des programmes de prévention de la pollution et ce, d'une part, en préconisant une production moins polluante et une diminution du recours aux substances toxiques (dont les polluants organiques persistants) grâce à des produits de substitution, des évaluations techniques des dégâts causés par les polluants organiques persistants, l'examen — conformément aux recommandations de la CNUED — de certains problèmes d'ordre financier et institutionnel, le recours à d'autres technologies, l'instauration d'un échange d'informations, l'accessibilité des informations et des registres pour le public et la mise en oeuvre de programmes de remise en état d'habitats et, d'autre part, en contribuant à l'élaboration d'un nouvel accord mondial sur les polluants organiques persistants.

44. Les ONG contribuent pour une large part à la promotion des zones maritimes et côtières protégées du monde entier et, dans bien des cas, administrent ou financent ces zones et mènent des activités d'information et d'éducation qui permettent à la population et aux entreprises industrielles qui y sont installées de comprendre l'importance qu'elles revêtent pour la protection de la diversité biologique marine et côtière. Aux Caraïbes, les ONG administrent des zones maritimes et côtières nationales protégées et aux Bahamas, à Sainte-Lucie et à Montserrat, notamment, gèrent les fonds

publics affectés à la protection de ces zones. À l'échelle internationale, les ONG ont souligné qu'il fallait entreprendre une étude spéciale consacrée à un système mondial de représentation des zones maritimes et côtières protégées et qui contiendrait des recommandations relatives à la création et à l'administration de ces dernières.

45. Dans l'ensemble, les ONG ont participé et continuent à participer activement à la prise des décisions concernant les zones maritimes et côtières. Comptant parmi les grands groupes mentionnés dans Action 21, elles jouent un rôle de premier plan dans la mise en application des recommandations énoncées au chapitre 17 de ce programme et leur participation à l'élaboration et à l'application des politiques et programmes relatifs aux océans devrait être facilitée.

IV. QUESTIONS RELATIVES AUX RESSOURCES FINANCIÈRES, AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIES ET AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

46. Les ressources financières, le transfert de technologies et le renforcement des capacités conditionnent pour une large part la capacité des pays — en particulier les pays en développement — d'appliquer Action 21. On trouvera, dans les sections ci-après, une étude de ces questions, fondée pour l'essentiel sur l'expérience acquise par les organismes des Nations Unies en la matière.

A. Ressources financières

47. La plupart des organismes des Nations Unies n'ont pas bénéficié d'une augmentation de leur budget ordinaire pour appliquer Action 21. De ce fait, l'assistance normative et technique qu'ils apportent aux pays a dû être financée dans la limite des moyens dont ils disposent, lesquels, d'une manière générale, diminuent en termes réels. Un modique appui supplémentaire leur a toutefois été fourni par les fonds extrabudgétaires alloués à leurs programmes sur le terrain.

48. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est une source de financement essentielle, quoique de moins en moins importante, des activités relatives aux océans entreprises dans le cadre des volets Eaux internationales et Diversité biologique de sa stratégie opérationnelle de 1995. À sa création, en 1991, le FEM était un programme pilote. En mars 1994, les gouvernements participants en ont fait un mécanisme de financement permanent et se sont engagés à verser plus de 2 milliards de dollars à son fonds de base sur une période de trois ans. À l'heure actuelle, sur les 911 millions de dollars alloués aux projets du FEM, environ 14 %, soit 130 millions de dollars, financent le volet consacré aux eaux internationales et 44 %, soit 400 millions de dollars, celui consacré à la diversité biologique. Toutefois, les ressources consacrées aux eaux internationales ont fortement chuté puisqu'elles sont passées d'environ 127 millions de dollars au cours de la phase pilote (1991-1994) à 4 millions de dollars au cours de la phase suivante (1995-1998).

49. L'affinement du principe du financement durable devant permettre de remédier à l'insuffisance des équipements portuaires nécessaires pour entreposer les déchets rejetés par les navires aboutira probablement, s'il est appliqué, à l'accroissement marginal des frais de transport, au détriment des consommateurs. L'adoption de ce principe pourrait aussi ouvrir la voie à un système de redevances permettant de financer les autres services maritimes essentiels que sont la réalisation de levés hydrographiques et la mise en place d'aides à la navigation et d'autres dispositifs de sécurité dans les détroits internationaux, ainsi que l'adoption de mesures de lutte contre la pollution (renforcement des capacités d'assistance et achat de matériel permettant d'endiguer les marées noires).

50. En raison de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et compte tenu des engagements qu'ils ont pris en vertu du code de conduite pour une pêche responsable, les États ont besoin qu'on les aide financièrement à exploiter pleinement et durablement leurs ressources (en renforçant leurs moyens de suivi, de contrôle et de surveillance, par exemple) et à commencer à réduire leurs activités de pêche, ce qui devrait permettre d'améliorer la rentabilité des pêcheries et de donner un nouveau souffle aux communautés de pêcheurs. Des ressources financières sont également nécessaires pour appuyer les travaux de recherche — en particulier ceux concernant le programme d'observation des océans et son module sur les ressources biologiques — ainsi que les réseaux régionaux d'établissements de recherche sur les ressources biologiques dont la création a été recommandée par l'étude de recherche internationale sur la pêche réalisée conjointement par la Banque mondiale, le PNUD, la Communauté européenne et la FAO.

B. Transfert de technologies

51. La réduction de la pollution causée par les navires et les plates-formes d'extraction pétrolière et gazière en mer dépend étroitement de l'utilisation de technologies de pointe dans un certain nombre de domaines. L'adoption, par l'OMI, en mars 1992, d'amendements à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (Convention MARPOL) aux termes desquels les pétroliers entrés en service après juillet 1996 doivent avoir une double coque ou être de hauteur moyenne, revêt la plus grande importance pour l'industrie maritime en termes d'investissements. Outre qu'elle prévoit la mise en place de moyens d'intervention d'urgence en cas de pollution, la Convention internationale sur la préparation, l'intervention et la coopération en cas de pollution par les hydrocarbures de 1990, entrée en vigueur le 13 mai 1995, demande aux gouvernements et à l'OMI de jouer un rôle actif dans la promotion de la recherche-développement sur le renforcement de la préparation et de l'intervention en cas de pollution par les hydrocarbures au moyen d'échanges d'informations. À cet égard, l'OMI a coparrainé le premier et le deuxième forums sur la recherche-développement intéressant les marées noires qui se sont tenus respectivement en juin 1992 et mai 1995 et ont traité de questions telles que la biodépollution, les moyens mécaniques de confinement et de récupération des déchets, les techniques et le matériel de surveillance (la télédétection, par exemple) et les mesures correctives de nature chimique.

52. Le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre certaines activités terrestres, qui a été adopté à Washington en novembre 1995, prévoit des mesures permettant aux pays, en particulier ceux qui ont besoin d'aide, d'accéder aux technologies moins polluantes et aux connaissances spécialisées nécessaires pour remédier à la dégradation de l'environnement marin découlant de certaines activités terrestres. La priorité y est donnée aux techniques de traitement des eaux usées qui sont écologiquement rationnelles, adaptées et d'un coût abordable, ainsi qu'à la mise au point et à la fabrication de produits venant remplacer les polluants organiques persistants, toujours en usage dans de nombreux pays.

53. Au cours des 20 dernières années, l'évolution des techniques de pêche a été à l'origine d'une augmentation considérable de la rentabilité des pêcheries. Bien que cette augmentation représente en principe un gain économique, le perfectionnement des techniques de pêche, lorsqu'il ne va pas de pair avec une bonne gestion des pêcheries, entraîne une surexploitation des stocks et affaiblit le rendement des pêcheries. Il existe des moyens techniques très perfectionnés et peu coûteux pour améliorer la surveillance en temps réel des activités de pêche, comme les transpondeurs, par exemple, qui permet d'assurer la conservation et la bonne gestion des pêcheries de haute mer. Il faudrait mettre au point des techniques qui permettent d'élargir la gamme des matériels de pêche et de limiter les atteintes à l'environnement. Les

techniques de repérage par satellite offrent une possibilité sans précédent d'améliorer la surveillance des flottes de pêche et les activités de contrôle en temps réel.

C. Renforcement des capacités

54. La valorisation des ressources humaines en matière de recherche sur les changements climatiques s'effectue pour l'essentiel à l'échelon régional, par l'intermédiaire d'organes régionaux. Les programmes des organes subsidiaires régionaux de la Commission océanique intergouvernementale ont adopté une approche globale pour répondre aux besoins essentiels en spécialistes des sciences de la mer. Depuis la tenue de la CNUED, des réseaux régionaux d'information et de communication se mettent en place, souvent par l'intermédiaire des organes régionaux des organismes des Nations Unies. Ces réseaux permettent d'échanger des données scientifiques et d'organiser des activités régionales en coopération. La création d'organes régionaux extérieurs au système des Nations Unies a été encouragée aux fins du renforcement des capacités régionales. La FAO, par exemple, a amélioré le fonctionnement de nombreux organes de pêche qui ne lui sont pas affiliés, en particulier en Afrique de l'Ouest, en Amérique latine et dans le Pacifique Sud.

55. Dans la plupart des cas, il y a lieu de renforcer les mécanismes institutionnels nationaux et internationaux d'application des recommandations énoncées au chapitre 17 d'Action 21. Le caractère intersectoriel des activités concernant les océans exige la mise en place de bons mécanismes de coordination et de coopération, à l'échelon national également. Plusieurs États Membres ont créé des mécanismes de ce type et les utilisent pour se mettre en rapport avec les organisations et programmes internationaux correspondants.

56. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a mis en place des mécanismes de formation à la gestion intégrée des zones côtières et de renforcement des capacités dans ce domaine dans chacun de ses programmes et projets. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) exécute d'importants programmes de renforcement des capacités et d'évaluation dans le domaine de la radioactivité marine. Fort de l'expérience considérable qu'il a acquise au fil des 19 années de sa coopération avec le Plan d'action pour la Méditerranée, le Laboratoire d'étude du milieu marin de l'AIEA à Monaco a participé à des évaluations de toutes les formes de pollution de l'environnement marin (par les hydrocarbures aromatiques polycycliques, les hydrocarbures, les produits chimiques de synthèse, les eaux usées, les métaux et les radionucléides, par exemple) essentiellement par voie de coopération avec des pays en développement. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) parraine et/ou organise des cours et des ateliers sur l'évaluation des atteintes à l'environnement imputables aux agglomérations côtières, qu'elles soient urbaines ou touristiques. L'UNESCO a mené de nombreuses activités de gestion intégrée des zones côtières dans le cadre de ses programmes COMAR (aménagement intégré du système côtier), PROMAR (promotion des sciences de la mer) et TREDMAR (programme d'enseignement et d'information en sciences de la mer). Ses modules de formation à la télédétection appliquée aux zones côtières et marines sont utilisés par environ 600 établissements de formation dans le monde. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer a élaboré le Plan d'action pour la valorisation des ressources humaines et le renforcement des capacités de planification et de gestion des zones côtières et marines (1993-1997) et a lancé conjointement avec le PNUD, en 1993, le réseau Formation-mers-côtes, qui est destiné à aider des établissements de formation et des particuliers à renforcer leurs capacités de gestion des zones côtières et des océans, aux échelons national et régional. Ce programme bénéficie de l'expérience technique et des matériaux pédagogiques des programmes TRAINMAR (Programme pour le développement de la formation dans le domaine des transports maritimes) et TRAINFORTRADE (Programme de formation et de développement des ressources humaines dans le domaine du commerce extérieur) de la CNUCED.

V. FAITS NOUVEAUX ET EXPÉRIENCES RÉCENTES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE

57. La coopération internationale a progressé dans des domaines importants pour les océans et les zones côtières, dont il convient de parler ici, même s'ils ne font pas partie du chapitre 17 d'Action 21, tels que les conventions sur le climat et la diversité biologique. La Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique, qui a été signée par 155 pays participant à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, reconnaît que les océans constituent un puits important pour l'oxyde de carbone et un puissant régulateur thermique des climats. Tous les pays qui ont ratifié la Convention acceptent de prendre en compte le climat dans le cadre de la mise en valeur de leurs ressources naturelles et de la gestion de leurs zones côtières. La Convention sur la diversité biologique a été rédigée pendant la période 1990-1992 et ouverte à la signature à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Elle est entrée en vigueur le 29 décembre 1993. Soulignant une approche du développement fondée sur les écosystèmes, elle est très utile pour les océans et les zones côtières. La création de zones côtières protégées contribuera à la conservation in situ de la faune et de la flore des océans et des zones côtières.

58. À la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (Jakarta, novembre 1995), les gouvernements, en examinant la conservation et l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique marine et côtière, ont :

- a) Encouragé l'utilisation de la gestion intégrée des zones côtières comme étant le cadre le plus approprié à la promotion de la conservation et de l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique côtière;
- b) Appuyé l'application du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs⁵, ainsi que de la Déclaration de Washington et du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre certaines activités terrestres;
- c) Invité l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales à examiner leurs programmes de travail en vue d'améliorer les mesures existantes et d'élaborer de nouvelles initiatives visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique marine.

59. Dans le chapitre 17 d'Action 21, les besoins particuliers des petits pays insulaires en développement ont été soulignés et il a été recommandé de tenir une conférence mondiale sur cette question. L'Assemblée générale a approuvé cette recommandation en décembre 1992 (résolution 47/189) et la Conférence s'est tenue à la Barbade en 1994. Elle a fait prendre conscience des besoins particuliers des petits pays insulaires en développement, a constitué une base pour l'harmonisation des initiatives pertinentes du système des Nations Unies, a abordé la question de la communication entre lesdits États (par exemple en créant un réseau), établi un centre de liaison au sein du Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'ONU et mis en relief le rôle de l'alliance des petits États insulaires.

60. L'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées ont établi des mécanismes régionaux qui leur sont rattachés (organes régionaux de la FAO chargés des pêches, services compétents des commissions régionales de l'ONU, groupes de coordination du PNUE pour les mers régionales et organes régionaux de la Commission océanographique intergouvernementale) en vue de traiter les questions sectorielles et intersectorielles d'intérêt régional et d'assurer une liaison appropriée avec leurs organes dirigeants mondiaux. Il est nécessaire toutefois d'encourager, tant au niveau des programmes que des orientations, une meilleure interaction entre les organes régionaux des institutions spécialisées des Nations Unies ainsi qu'entre leurs organisations, institutions et représentants homologues au niveau des pays. Des organes subsidiaires intergouvernementaux mis en place pour la plupart des grandes régions océaniques, constituent une instance pour échanger les vues ainsi que pour harmoniser les priorités et orientations nationales et régionales avec celles qui voient le jour au niveau mondial. Toutefois, les secrétariats de ces organes n'ont pas les moyens suffisants pour mettre en oeuvre les décisions et démarrer des activités jouant un rôle de catalyseur, ce qui nuit à l'efficacité de leur action.

61. Les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies abordent les problèmes des océans et des zones côtières dans le cadre d'un mandat plus large et les activités entreprises dans ce contexte bénéficieraient d'une liaison plus étroite avec les mécanismes régionaux homologues des institutions spécialisées ainsi que de contacts renforcés avec les initiatives mondiales et intergouvernementales. Le manque de ressources financières nuit à la participation des commissions régionales à d'autres réunions régionales et en particulier aux consultations interinstitutions.

62. La nomination de représentants nationaux ou de centres de liaison et, dans certains cas, l'existence au niveau national d'une représentation établie d'institutions spécialisées, facilitent la liaison entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et leurs homologues nationaux. Certains pays ont mis en place des mécanismes de coordination interne, dont les mandats s'appliquent ou pourraient s'appliquer aux océans et aux zones côtières. Dans la grande majorité des cas, toutefois, la communication entre les différents secteurs au niveau national ne suffit pas pour traiter les questions de base énoncées au chapitre 17 d'Action 21. Les divergences qui en résultent au niveau des orientations sont parfois reflétées dans les décisions prises par les organes directeurs des organismes du système des Nations Unies, ainsi que dans les financements bilatéraux et multilatéraux. Ainsi, bien que la coopération entre les secrétariats au niveau interinstitutions soit bien établie, il demeure urgent que les gouvernements suivent une démarche intersectorielle ample et générale en établissant leurs orientations nationales.

63. Le Sous-Comité des océans et des zones côtières du CAC a été créé en vue de a) surveiller et examiner les progrès réalisés dans l'application du chapitre 17 et des questions connexes d'Action 21 et de faire rapport sur celles-ci au Comité interorganisations sur le développement durable; b) établir des propositions visant à ce que le Comité interorganisations sur le développement durable et les autres organes compétents renforcent l'efficacité de la coopération et de la coordination et facilitent celles-ci dans le cadre de l'application du chapitre 18 d'Action 21, y compris au niveau des moyens financiers; c) examiner et mettre en oeuvre les possibilités et les moyens existants au niveau d'activités et de la programmation communes pour l'application du chapitre 17; d) identifier les besoins en matière de coordination des activités du système des Nations Unies ayant trait au chapitre 17 et de faciliter celle-ci; e) agir de manière concertée avec des organes scientifiques et consultatifs communs, en vue d'élaborer une base scientifique aux fins de recommandations pratiques; f) renforcer l'échange d'informations, y compris les informations sur les accords et décisions intergouvernementaux pertinents, les programmes existants et proposés, les activités opérationnelles, ainsi que les arrangements de coopération et de coordination; de promouvoir, le cas échéant, des systèmes d'information harmonisés et partagés; et g) aider à élaborer des rapports à l'échelle du système, le cas échéant, sur les faits nouveaux survenus concernant les questions relatives aux océans et aux zones côtières et l'application

d'Action 21 pour ce qui est de la protection des océans, de tous les types de mer, y compris les mers fermées et semi-fermées, ainsi que des zones côtières, et de la protection, l'utilisation rationnelle et la mise en valeur des ressources vivantes et la mise en place de capacités connexes.

64. La création du Sous-Comité des océans et des zones côtières du CAC, en tant qu'organe subsidiaire du Comité interorganisations sur le développement durable, a facilité et renforcé la coopération entre les différents organismes du système des Nations Unies. Ce sous-comité, outre qu'il établira des rapports communs sur les progrès réalisés dans l'application d'Action 21, pourra élaborer des programmes communs. Une première étape, en cours, est la mise au point d'un programme-cadre de coopération pour la gestion intégrée des zones côtières. Le Groupe d'experts commun OMI/FAO/COI-UNESCO/OMM/OMS/AIEA/PNUE chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP) a élargi son mandat initial, qui était de traiter uniquement des questions relatives à la pollution marine, afin de pouvoir fournir à ses partenaires tous les conseils scientifiques dont ils peuvent avoir besoin sur la gestion et la protection du milieu marin, y compris en matière de gestion intégrée des zones côtières. Son utilité a été confirmée par l'Atelier sur les sciences de l'environnement et sur le caractère exhaustif et la cohérence des décisions internationales sur les questions océanologiques, qui s'est tenu à Londres en 1995. Le Système d'information sur les sciences aquatiques et la pêche, coparrainé par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, la COI-UNESCO, la FAO et le PNUE, est chargé de la production de Aquatic Sciences and Fisheries Abstracts, base de données sur la pêche et les sciences aquatiques la plus importante et la plus utilisée. Il a récemment conclu un nouvel accord visant à produire une version sur CD-ROM, qui viendra s'ajouter à la version imprimée, ce qui assurera à la base de données une diffusion bien plus importante.

65. Les contributions détaillées à la coopération internationale et régionale concernant les différents domaines d'activité du chapitre 17 sont résumées ci-dessous.

A. Gestion intégrée des zones côtières

66. Les organismes des Nations Unies collaborent activement dans ce domaine. Le PNUE, la COI et l'AIEA coopèrent en vue d'apporter un appui au Laboratoire de l'environnement marin de l'AIEA, qui fournit un appui technique au PNUE et aux programmes de suivi de la COI dans les domaines du milieu marin et des zones côtières pour la validation et le contrôle de la qualité des données. La COI (UNESCO) a lancé un nouveau projet relatif à l'environnement et au développement dans les régions côtières et les petites îles (1996-2001). L'OMM collabore avec les systèmes et services d'observation marins de la COI. Les organismes des Nations Unies ont coopéré aussi dans le domaine de la gestion intégrée des zones côtières avec des organisations intergouvernementales en dehors du système des Nations Unies. Ils ont en outre travaillé de concert avec des ONG, des universités et des établissements de recherche.

67. Plusieurs activités dans le domaine de la gestion intégrée des zones côtières ont été entreprises au niveau des pays dans le cadre du Programme du PNUE pour les mers régionales et en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations. Ces activités comprennent : a) l'élaboration de documents de planification et de gestion dans certains domaines et au titre de l'appui fourni aux plans de gestion des zones côtières, principalement dans des pays méditerranéens; b) l'élaboration et l'application d'outils et de techniques aux fins de la gestion intégrée des zones côtières — tels que le système d'information géographique (SIG), l'évaluation de la capacité d'accueil pour le tourisme et l'évaluation des dangers et la gestion des risques, sur un certain nombre de sites en Méditerranée; c) l'amélioration, la mise à jour et l'élargissement de la base méthodologique pour la gestion intégrée des zones côtières,

/...

y compris l'élaboration de directives pour la gestion, qui sont appliquées et mises à l'essai dans le cadre du Programme pour les mers régionales.

68. Le PNUD a actuellement un ensemble de programmes d'assistance technique s'élevant à 70 millions de dollars, principalement par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). L'objectif est d'élaborer un système de gestion intégrée pour l'utilisation durable des ressources aux niveaux régional, national et local. La gamme des projets du PNUD va des bassins d'eau douce aux zones côtières et aux zones économiques exclusives de 200 milles et au-delà.

69. Parmi les autres activités des institutions spécialisées figurent des monographies nationales établies par l'UNESCO en Asie et dans le Pacifique (recherche sur les mangroves et gestion de celles-ci), en Afrique (recherche sur les zones côtières et la gestion des zones côtières), dans les Caraïbes (productivité côtière et stabilité des plages) et à Venise (Italie) (questions relatives à la marée haute). L'Union internationale des télécommunications (UIT) prête depuis longtemps une assistance aux pays en développement en vue d'améliorer leurs installations de radiocommunications maritimes. La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 21-29 mars 1994) a approuvé le Plan d'action de Buenos Aires composé de 12 programmes, dont l'un (programme 4) est consacré exclusivement au développement des radiocommunications maritimes. Chaque année, l'OMS organise un certain nombre de conférences, séminaires et ateliers sur les ondes de tempête, la prévision des vagues et des inondations, la modélisation du transport de la pollution, la gestion des données climatiques, l'évaluation de la qualité de l'eau, les études conceptionnelles météorologiques et océanographiques. Des guides et des manuels techniques ont été publiés et des bourses octroyées en vue d'étudier dans des domaines liés à la gestion intégrée des zones côtières.

70. L'appel lancé dans le cadre de l'Initiative internationale en faveur des récifs de corail en juin 1995 appelle l'attention sur l'importance des écosystèmes des récifs de corail pour la production alimentaire, le tourisme, les loisirs, l'esthétisme et la protection du littoral. Les récifs de corail sont menacés dans le monde entier et 10 % d'entre eux sont déjà extrêmement dégradés. En conséquence, les gouvernements qui participent à l'Initiative ont approuvé l'incorporation de mesures de gestion intégrée des zones côtières dans les plans de développement côtier et l'élaboration d'initiatives en faveur des récifs de corail visant à inclure des programmes pour la gestion communautaire ou la cogestion des ressources coralliennes. De telles initiatives doivent comprendre la mise en place de capacités, des activités de recherche et de surveillance et des examens périodiques.

B. Protection du milieu marin

1. Protection de l'environnement contre la pollution due à des activités en mer

71. Avec l'entrée en vigueur en novembre 1994 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui avait été signée en 1982, les Parties à la Convention sont tenues d'adopter des lois et règlements touchant de nombreux domaines de la prévention de la pollution marine.

72. Les travaux menés actuellement dans le cadre de l'OMI devraient déboucher sur l'adoption de deux nouveaux instruments de réglementation. Le projet d'annexe à la Convention MARPOL sur la pollution atmosphérique, couvrant les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, l'incinération des déchets sur les navires, les composés organiques volatils (COV), le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote et la qualité du fioul, doit être officiellement adopté pendant

/...

l'exercice biennal 1996-1997. Une conférence qui doit être convoquée au début 1996 examinera l'adoption d'une convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation dans le contexte du transport par mer de substances nocives ou dangereuses.

73. À la suite de l'adoption en 1993 par l'Assemblée de l'OMI d'un code sur le transport maritime de combustible nucléaire irradié et d'autres matières nucléaires (Code INF), l'OMI et l'AIEA ont coopéré à l'élaboration de compléments au Code, couvrant des questions telles que la responsabilité et les mesures d'urgence en cas de perte des conteneurs INF en mer. En février 1994, des amendements à la Convention de Londres de 1972 sont entrés en vigueur, interdisant l'immersion en mer de déchets radioactifs et industriels et l'incinération en mer des déchets industriels et des boues d'épuration. L'AIEA, dans le cadre du projet d'évaluation des mers Arctiques internationales, évalue les risques sanitaires et environnementaux que pose l'immersion de déchets radioactifs dans les mers Arctiques.

74. Les méthodes de référence pour les études sur la pollution marine ont été élaborées et publiées par le PNUE et l'AIEA au laboratoire d'étude du milieu marin, à Monaco. Le Programme international de surveillance des moules (COI/PNUE) étudiera la distribution mondiale des polluants organochlorés persistants. Des réseaux de laboratoires seront aussi utilisés aux fins d'observation d'autres contaminants dans le cadre du programme commun COI/PNUE/OMI/AIEA relatif à l'Étude mondiale de la pollution dans le milieu marin.

2. Protection de l'environnement contre la pollution due à des activités terrestres

75. Pendant les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en 1990, le GESAMP (Groupe commun d'experts OMI/FAO/COI-UNESCO/OMM/OMS/AIEA/ONU/PNUE sur les aspects scientifiques de la protection du milieu marin) a achevé son deuxième examen de l'état du milieu marin. La Réunion intergouvernementale d'experts tenue à Halifax (Canada) en mai 1991 a examiné l'élaboration de principes pour la protection de l'environnement marin contre la pollution due à des activités terrestres. Le PNUE a convoqué à Nairobi, en 1991, une réunion d'experts nommés par les gouvernements en vue d'élaborer un projet de stratégie pour la réduction de la dégradation du milieu marin due à la pollution d'origine tellurique et à des activités menées dans les zones côtières, y compris un programme d'action ciblé comprenant l'établissement des coûts.

76. Sur la base des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Action 21, par. 17.26), le Conseil d'administration du PNUE a, à sa septième session en mai 1993, décidé^{viii} d'organiser une réunion intergouvernementale sur ces questions en 1995. À la suite d'une série de consultations intergouvernementales et d'experts [Nairobi, (1993); Montréal (1994); Reykjavik (1995)], le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre certaines activités terrestres a été adopté le 3 novembre 1995 par 109 États participants à une conférence intergouvernementale organisée par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à Washington, D. C.

77. Le Programme d'action mondial sera une excellente occasion de renforcer la coopération internationale et de conclure de nouveaux arrangements efficaces visant à aider les États et groupes régionaux à maintenir et, le cas échéant, à restaurer la capacité de production et la diversité biologique du milieu marin, assurant ainsi la protection de la santé et favorisant la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques marines.

78. Le Programme d'action mondial lance aussi un appel pour un effort international concerté visant à faire face aux questions du traitement et de la gestion des eaux usées. Il reconnaît aussi la nécessité d'élaborer un instrument mondial ayant force obligatoire pour la réduction et l'élimination des émissions et des rejets de polluants organiques persistants identifiés dans la décision 18/32^{ix} du Conseil d'administration du PNUE, ainsi que, le cas échéant, l'élimination de leur fabrication et de leur utilisation.

C. Ressources biologiques marines en haute mer

79. De nombreuses mesures ont été prises au niveau intergouvernemental en vue d'élaborer des dispositions détaillées de conservation et de gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat des Nations Unies et la FAO ont apporté une contribution importante à la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs et à la prise de mesures telles que l'établissement de rapports sur l'utilisation de grands filets dérivants dans les pêcheries hauturières. La Conférence a adopté l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs⁵ en 1995. L'Accord, convenablement mis en oeuvre par les États qui pratiquent la pêche, encouragera l'utilisation rationnelle des ressources halieutiques hauturières. En collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, le Secrétariat de l'Organisation et la FAO poursuivront cette initiative à la suite de la Conférence en établissant des rapports périodiques, peut-être à l'Assemblée générale des Nations Unies et à la Commission du développement durable, sur la mise en oeuvre des mesures convenues par la Conférence.

80. En outre, le Code de conduite pour une pêche responsable, adopté par la Conférence de la FAO en 1995, servira à renforcer l'utilisation durable de toutes les ressources halieutiques, y compris celles des pêcheries hauturières, et l'accord juridiquement contraignant qu'il contient devrait améliorer le contrôle du changement de pavillon afin d'éviter les mesures de gestion convenues au plan international.

D. Ressources biologiques marines relevant de
la juridiction nationale

81. La FAO a révisé sa Stratégie mondiale de 1984 d'aménagement et de développement des pêches et a élaboré un code de conduite pour une pêche responsable. Elle a fourni une assistance technique en vue de l'élaboration de politiques de pêches et de plans d'aménagement nationaux ainsi qu'en matière de développement de l'agriculture et de protection environnementale connexe. La priorité a été accordée à la pêche artisanale, à son amélioration grâce à de meilleures méthodes de pêche et de manutention du poisson et à leur intégration dans la mise en valeur des zones côtières. La FAO a collaboré aussi avec le Gouvernement japonais à l'organisation de la Conférence mondiale sur la contribution durable des pêches à la sécurité alimentaire (Kyoto, 1995) et prépare actuellement le Sommet mondial sur l'alimentation (Rome, 13-17 novembre 1996). En outre, dans le cadre du suivi de l'Étude sur la recherche halieutique internationale, le Comité consultatif sur la recherche halieutique (ACFR) a identifié les priorités aux fins de la recherche halieutique appliquée. En coopération avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA), l'Union européenne et d'autres entités, il a identifié les priorités aux fins de la recherche aquacole en Afrique, en Asie et en Amérique latine. La FAO a créé trois nouveaux organismes intergouvernementaux indépendants consacrés au commerce international du poisson au Moyen-Orient (INFOSAMAK, 1993), en Afrique (INFOPECHE, 1994) et en Amérique latine et dans les Caraïbes (INFOPECSA, 1994). Par l'intermédiaire de son Sous-Comité sur le commerce du poisson, le Comité des pêches de la FAO a encouragé le libre-échange des produits de la pêche en coopération avec l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et l'Organisation mondiale du commerce récemment créée.

82. L'OMI et la FAO ont coopéré à la promotion de la notion de ports et de débarcadères moins pollués et à l'application et à la surveillance d'accords internationaux concernant le changement de pavillon des bateaux de pêche. La Banque mondiale a contribué à la rationalisation des petits investissements dans les pêcheries en vue de réduire la surcapacité chronique des flottes, d'améliorer le contrôle et la réduction de l'effort de pêche et de promouvoir l'établissement de droits de pêche. Elle a aidé à élaborer des programmes rationnels de mariculture et d'aquaculture côtière et a fourni un appui financier aux fins de la mise au point et de l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat de l'ONU a encouragé l'application des dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer, surveillant la pratique des États, publiant des textes législatifs et conseillant les gouvernements sur l'application des dispositions de la Convention.

E. Incertitudes critiques et changement climatique

83. La coopération et la coordination au sein du système des Nations Unies est assurée grâce au parrainage et à l'application en commun des programmes pertinents. Cela implique aussi la mise en commun de ressources au niveau international. La coopération est habituellement basée sur des mémorandums d'accord et des accords officiels, qui identifient les responsabilités et les ressources. La base de nombreux programmes scientifiques sur les océans est constituée par une connaissance de la topographie des fonds marins. Au niveau régional, la coordination est assurée entre le programme régional du PNUE pour les mers régionales et les organes subsidiaires de la COI, y compris le réseau des institutions nationales. Des organisations intergouvernementales régionales telles que le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) jouent un rôle important et sont souvent associées à leurs homologues compétents du système des Nations Unies.

84. En ce qui concerne l'état du milieu marin, l'Étude mondiale de la pollution dans le milieu marin, coparrainée par l'IIOC, le PNUE et l'OMI et en partie par l'AIEA, fournit des informations de base sur la contamination des océans et des zones côtières et ses effets sur le milieu et les écosystèmes marins, à l'échelle régionale et mondiale. Cela comprend l'élaboration de méthodes de référence, de normes, d'informations et la réalisation d'observations systématiques, par exemple le Programme international de surveillance des moules. Le laboratoire de l'environnement marin de l'AIEA a, dans le cadre de la coopération interorganisations, élaboré un programme sur les normes et les étalonnages comparatifs.

85. Le Programme d'étude des océans en relation avec leurs ressources biologiques, élaboré en coopération avec la FAO, a abordé les questions suivantes : a) les incertitudes scientifiques; b) les bases de données et d'information; c) l'influence des processus océaniques sur la distribution et la production des ressources biologiques marines; d) les variations et les changements climatiques; e) l'influence de la pollution marine et de l'érosion terrestre par ruissellement; f) la modification des rayonnements ultraviolets. Le programme coopère avec le programme relatifs aux grands écosystèmes marins en Afrique de l'Ouest et de l'Est et dans les mers de l'Asie de l'Est. La composante du programme chargée des évaluations du problème de la prolifération nuisible d'algues a adopté depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement une approche commune en vue d'évaluer ce problème mondial et d'élucider son rapport avec l'évolution des conditions. Ce dernier problème est principalement étudié par l'OMI par l'intermédiaire de son Comité de la protection du milieu marin, qui a publié les directives de l'OMI existantes sur cette question.

86. Le Système mondial d'observation des océans (GOOS), qui a été lancé par la COI, est à présent étendu graduellement et de façon modulaire par les efforts déployés en commun par la COI, l'OMM, le PNUE et le Comité intersecrétariats des programmes scientifiques relatifs à l'océanographie (CIPSRO). Il fait partie du plan Vigie, qui s'étend à tout le système et est coordonné par le PNUE. L'approche modulaire a été adoptée parce qu'elle permet de répondre expressément aux besoins des différentes communautés d'usagers. Cela reflète aussi la couverture et les intérêts multisectoriels concernant les utilisations des océans. Les cinq modules qui existent actuellement sont les océans et le climat, en commun avec le Système mondial d'observation du climat (SMOC); les ressources biologiques marines; les zones côtières; les services océanographiques. Le GOOS utilisera, en les renforçant le cas échéant, les systèmes et programmes de surveillance des océans, dont le Système mondial d'observation du niveau de la mer (GLOSS) de la COI, le Système mondial intégré de services océaniques (SMISO) de la COI et de l'OMM, des parties de la Veille météorologique mondiale (VMM) de l'OMM, dont le réseau bénévole de navires observateurs et les réseaux opérationnels de bouées dérivantes et ancrées, le Système mondial de télécommunications (SMT) et les installations de traitement de données connexe, le Programme international de surveillance des moules de la COI et du PNUE, le système d'Échange international des données océanographiques (IODE) de la COI, les éléments d'observation océanographique des programmes de recherches mondiaux sur le long terme tels que l'Expérience concernant la circulation océanique (WOCE) et le Programme de recherche sur la variabilité et la prévisibilité du climat (CLIVAR), dont des bathythermographes non récupérables et des bouées dans le cadre du programme relatif à la vitesse de la surface.

87. Alors que le GOOS est de conception et de portée mondiale, sa mise en oeuvre s'effectue aux niveaux national et régional. Les mécanismes nationaux de mise en oeuvre prévoient une étroite coordination entre le GOOS et le SMOC. Des mécanismes de coopération régionale ont été mis en place ou le sont actuellement en Europe, dans le Pacifique Nord et en Asie du Sud-Est. La mise en oeuvre régionale s'effectuera aussi par le biais des organes régionaux existants de la COI, de l'OMM et du PNUE. Il est établi que la surveillance opérationnelle systématique des océans apporte des avantages substantiels, économiques et autres, en particulier aux niveaux régional et national, dans des

domaines tels que la prévision à court terme des effets climatiques sur l'agriculture et les pêches. Des avantages similaires ressortent aussi clairement des améliorations continues apportées aux services océanographiques et météorologiques liés à l'exploitation des navires et à la sécurité et aux inondations côtières (ondes de tempête).

VI. CONCLUSIONS ET PLANS POUR L'AVENIR

88. Le système des Nations Unies a contribué à la sensibilisation aux questions relatives au développement durable des océans et des zones côtières. Les mécanismes institutionnels et les méthodes de gestion ont été revus (notamment, création de la Commission du développement durable et du Sous-Comité des océans et des zones côtières du CAC et reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en particulier dans les domaines des eaux internationales et de la diversité biologique) et la coordination des organismes des Nations Unies a été améliorée davantage. Des cadres juridiques et des conventions ont été élaborés et renforcés (notamment pour le changement climatique, la diversité biologique et les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs). Bien que des progrès soient encore nécessaires, la participation des organisations non gouvernementales au débat international a été encouragée et intensifiée, tandis que les problèmes sont examinés dans une plus grande transparence (question des stocks chevauchants par exemple).

89. Toutefois, un certain nombre de questions suscitent des préoccupations, à savoir a) le manque d'un appui additionnel pour aider les pays et les organismes des Nations Unies à supporter le fardeau que constituent les diverses activités de suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement; b) l'insuffisance des flux de ressources financières pour l'exécution nationale des programmes (par exemple, pour réduire la surcapacité dans les pêcheries); et c) le rythme relativement lent auquel sont créées les capacités nationales, en particulier dans les domaines de l'information, de la recherche et des institutions (malgré la création de nombreuses institutions nationales chargées d'orienter le processus d'élaboration de politiques après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement). On n'a pas encore procédé aux modifications nécessaires des modes de consommation (et d'échanges), par exemple en ce qui concerne la surexploitation des ressources côtières et halieutiques, mais la Commission du développement durable se penche déjà sur la question, de même que d'autres organes et organismes, notamment dans le cadre des activités de gestion intégrée des zones côtières, et dans le cadre de négociations telles que celles se déroulant sur le Code de conduite pour une pêche responsable.

A. Gestion intégrée des zones côtières

90. Il est essentiel de comprendre et d'apprécier l'importance de la gestion intégrée des zones côtières. Cette notion doit être comprise avant d'être acceptée comme politique de développement. Il faudra donc accorder la priorité à la formulation de la notion et à la diffusion des informations la concernant ainsi que des informations relatives à son application. Il est toutefois nécessaire, semble-t-il, d'aborder la question sous deux angles, à savoir sensibiliser encore plus les décideurs aux avantages que présente la gestion intégrée des zones côtières tout en renforçant les capacités d'appliquer cette notion dans la pratique, le renforcement des mécanismes nationaux d'éducation et de formation étant considéré comme prioritaire dans l'application de solutions efficaces. Cela exige un effort concerté de la part des organisations nationales et internationales, et une coopération interinstitutions accrue au sein du système des Nations Unies s'impose afin de mieux exploiter les capacités existantes. Parallèlement, au niveau national, la coopération et la coordination intersectorielles sont nécessaires pour répondre aux besoins actuels en matière de mise en valeur des ressources humaines. L'ampleur de la tâche, tant au plan quantitatif qu'au plan qualitatif, appelle la mise en place de réseaux de communication efficaces entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non membres de l'ONU

travaillant dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des réseaux existants. La coopération d'une part entre les pays en développement et d'autre part entre les pays développés et les pays en développement est capitale en vue d'un échange de données d'expérience, d'information, de documentation et de personnel.

91. On n'a pas toujours exploité au mieux l'expérience et les compétences techniques de l'ONU ni les bases de données existant dans le système des Nations Unies. Par ailleurs, les mécanismes de coordination existants n'ont pas été utilisés pleinement, les liens entre les organisations sont souvent limités à un projet ou à quelques-uns seulement et sont affaiblis par l'absence d'une stratégie et d'un programme d'action visant à aider les pays à maîtriser la notion de gestion intégrée des zones côtières. Il est donc crucial et vivement recommandé que le système des Nations Unies fasse une percée dans la formulation d'une approche coordonnée à la gestion des océans et des zones côtières.

92. Les mesures à prendre à l'avenir sont notamment les suivantes :

a) Élaborer, dans les plans nationaux de développement, des plans de gestion intégrée des zones côtières, des zones économiques exclusives et des océans, et à cette fin favoriser la mise en valeur des ressources humaines par des programmes d'enseignement et de formation appropriés;

b) Mettre au point des dispositions administratives et législatives qui assigneraient des droits et des obligations ou responsabilités aux habitants et usagers des zones côtières, le but étant de réglementer leurs activités;

c) Améliorer et utiliser au mieux les bases de données nouvellement créées qui couvrent des domaines tels que les programmes, projets, cours, données et informations scientifiques relatifs à la gestion intégrée des zones côtières;

d) Renforcer la coopération et la coordination entre les organisations, accords et mécanismes de gestion et de mise en valeur des ressources en eau, en tirant parti des résultats positifs obtenus récemment dans le cadre des programmes de la mer Noire et de la mer Rouge et en utilisant d'autres mécanismes tels que les groupes locaux de donateurs PNUD/Banque mondiale.

3. Protection de l'environnement contre la dégradation due à des activités maritimes et terrestres

93. Le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre certaines activités terrestres, adopté à Washington, le 3 novembre 1995, définit comme suit les mesures à prendre aux niveaux national, régional et mondial :

a) Au niveau national, il faudrait élaborer des plans pragmatiques et intégrés en vue de déterminer et d'évaluer i) les secteurs critiques, tels que les eaux usées, les polluants organiques persistants, les métaux lourds et l'altération physique des habitats; ii) les écosystèmes préoccupants, notamment les bassins versants, les récifs coralliens, les mangroves et les petites îles; et iii) les sources de polluants et d'autres formes de dégradation. Les États devraient également s'employer à fixer leurs objectifs en matière de gestion en ce qui concerne les problèmes prioritaires liés aux activités terrestres;

b) Au niveau régional, les États devraient notamment i) continuer de participer plus activement à l'application des conventions et programmes d'action régionaux et internationaux existants; ii) élaborer, adopter et appliquer de nouveaux programmes régionaux et sous-régionaux intégrés sur les activités terrestres; c) mettre en place ou renforcer des réseaux régionaux de gestion de l'information et de création de capacités;

c) Au niveau mondial, il est nécessaire i) d'examiner régulièrement l'état du milieu marin et des eaux douces de la planète et ii) de mettre en place un centre d'échange par l'intermédiaire duquel les décideurs peuvent obtenir des informations à jour et bénéficier d'une expérience pratique ainsi que de conseils et compétences scientifiques et techniques. Le centre d'échange, qui sera mis en place par un accord interinstitutions, disposera d'un répertoire de données et d'un mécanisme d'acheminement de l'information.

94. Le Programme d'action recommande des stratégies d'intervention pour chacune des sources et activités entraînant la dégradation du milieu marin et pouvant être classées dans les neuf catégories ci-après : a) eaux usées, b) polluants organiques persistants, c) substances radioactives, d) métaux lourds, e) hydrocarbures, f) effluents d'engrais, g) mobilisation des sédiments, h) détritiques et i) infrastructures côtières qui altèrent et détruisent le milieu marin.

95. L'OMI s'emploie à mettre au point, en collaboration avec la CNUCED, une formule de financement universellement satisfaisante, qui permettra tant aux pays développés qu'aux pays en développement d'effectuer les investissements nécessaires pour la mise en place d'infrastructures portuaires de collecte des déchets. Des programmes similaires peuvent être établis pour le financement d'autres services maritimes essentiels, tels que les aides à la navigation et d'autres mesures de lutte contre la pollution.

96. De même, il semble que la communauté internationale soit prédisposée en faveur de la réglementation des activités d'extraction de pétrole et de gaz au large des côtes des pays développés, par exemple en mer du Nord, dans la mer Baltique et dans la Méditerranée, alors qu'elle ignore le fait que dans de nombreuses régions du monde, il n'existe aucun cadre de réglementation. Ce manque d'engagement apparent de la part des gouvernements à élargir les contrôles environnementaux à l'extraction de pétrole et de gaz en mer par le biais de la coopération régionale peut être interprété comme un argument en faveur de la mise en place d'une telle réglementation au niveau mondial.

97. S'il convient de continuer d'apporter d'urgence une assistance technique aux établissements de formation des pays en développement, il importe particulièrement de donner suite au paragraphe 17.38 e) d'Action 21 — dans lequel il est demandé aux États de renforcer et de garantir le financement des centres internationaux nouveaux et existants spécialisés dans l'enseignement maritime professionnel — dans la perspective du financement futur de l'Université maritime mondiale et d'autres institutions mondiales créées sous les auspices de l'OMI. Un mécanisme de financement fondé sur une taxe imposée aux gens de mer travaillant sur les bateaux battant pavillon étranger pourrait, s'il était appliqué, assurer un financement régulier et complémentaire pour la formation du personnel de la marine des pays en développement dans les centres de formation et établissements d'enseignement supérieur.

98. La sécurité et la performance environnementale des navires marchands et des bateaux de pêche à l'échelle mondiale étant essentiellement fonction des normes professionnelles du personnel de bord, l'adoption par l'OMI en 1995 d'amendements révisant la Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, ainsi que de la Convention internationale, de la même veine, relative aux normes de formation du personnel des bateaux de pêche, de délivrance des brevets et de veille, aura en définitive des conséquences

bénéfiques pour le milieu marin. Les États sont donc instamment invités à ratifier ces conventions ou à y adhérer et à en appliquer les dispositions dès qu'ils le pourront.

99. Les mesures à prendre à l'avenir sont notamment les suivantes :

a) Mettre en place des mécanismes de financement autonomes pour assurer notamment : i) la formation du personnel; ii) la sécurité de la navigation et l'adoption de mesures de lutte contre la pollution dans les détroits internationaux; iii) la mise en place d'infrastructures portuaires de collecte des déchets; et iv) l'installation de dispositifs de sauvetage et d'intervention en cas d'urgence et le renforcement des capacités en matière de travaux hydrographiques et d'établissement de cartes de navigation. Les mécanismes existants de coopération devraient être utilisés, le cas échéant, notamment le Groupe de travail CNUCED/OMI/OIT sur la coordination des activités concernant les questions portuaires;

b) Élaborer, au niveau mondial, une réglementation des activités d'extraction de pétrole et de gaz en mer, en faisant appel à l'OMI, qui est l'organe le plus indiqué pour cette tâche;

c) Ratifier rapidement la Convention internationale de 1995 relative aux normes de formation du personnel des bateaux de pêche, de délivrance des brevets et de veille et les amendements à la Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille;

d) Mettre au point et appliquer des mesures adéquates propres à protéger le milieu marin des sources de pollution due à certaines activités terrestres par : i) une participation effective à l'exécution du Programme mondial d'action pour la protection du milieu marin contre certaines activités terrestres et ii) le renforcement des dispositions et équipements existant au sein du système des Nations Unies pour le contrôle de la qualité des données relatives à la pollution marine et pour la formation et la création de capacités correspondantes aux niveaux national et régional.

C. Ressources biologiques marines

100. D'importants efforts de conservation et de gestion s'imposent si l'on veut que les pêches en haute mer continuent de contribuer de manière durable à l'alimentation d'une population mondiale de plus en plus importante. Il convient de prendre des mesures pour éviter une exploitation excessive des ressources et veiller à ce que les flottes de pêche en haute mer reconnaissent le caractère conditionnel du droit d'y pêcher.

101. Pour que les ressources de la haute mer soient exploitées de manière durable, il faut : a) que les accords internationaux régissant l'utilisation des ressources soient signés et ratifiés; b) que les États du pavillon et les États du port veillent à ce que les mesures arrêtées d'un commun accord sur le plan international soient appliquées intégralement et efficacement; et c) que des organisations ou mécanismes sous-régionaux et régionaux de gestion des pêches soient créés ou renforcés afin d'assurer les fonctions de conservation et de gestion. Les objectifs immédiats sont les suivants : s'assurer que la conservation et la gestion des pêches en haute mer bénéficient d'un appui international continu; fournir une assistance technique aux pays en développement et, éventuellement, aux pays en transition économique, pour les aider à s'acquitter de leurs obligations en matière de conservation et de gestion des pêches en haute mer et, le cas échéant, apporter à ces pays une assistance leur permettant de participer à la pêche en haute mer.

102. Bien que des mesures relativement importantes aient été prises dans le sens des activités recommandées dans l'Action 21, de nombreuses ressources biologiques marines relevant de la juridiction nationale ne sont pas encore exploitées rationnellement. Des efforts s'imposent encore de la part de tous les pays : les pays en développement ont besoin d'une assistance technique et financière spéciale pour donner effet aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et du Code de conduite pour une pêche responsable.

103. En ce qui concerne la pêche en haute mer, il convient a) d'officialiser les relations de travail entre les organismes des Nations Unies et les autres organisations qui s'occupent de la conservation et de la gestion des pêches en haute mer, afin d'améliorer la collaboration et les échanges scientifiques et techniques; b) d'élaborer à l'intention des pays en développement et des pays en transition un programme d'assistance technique (organisation d'ateliers régionaux, assistance nationale, programmes de coopération technique entre pays en développement, et formation) pour qu'ils puissent respecter pleinement leurs obligations ayant trait à la haute mer et participer à la pêche en haute mer.

104. En ce qui concerne les zones relevant de la juridiction nationale, il convient d'améliorer a) les systèmes d'information sur les ressources, l'environnement et les pêcheries; b) les capacités en matière de recherche et de gestion; c) l'état des ressources biologiques marines et du milieu marin; d) la situation économique générale des pêcheries, en adoptant des plans efficaces de réglementation des activités de pêche et d'allocation des ressources; e) la protection des espèces menacées; et f) les modalités de gestion de la pêche à petite échelle.

105. Les mesures à prendre à l'avenir sont notamment les suivantes :

a) Adopter et appliquer les conventions et accords internationaux pertinents. Il faudrait notamment i) ratifier la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982; ii) signer et ratifier l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs⁵ et, dans l'intervalle, appliquer provisoirement cet accord; iii) appliquer le Code de conduite pour une pêche responsable, adopté par la Conférence de la FAO en octobre 1995; iv) adhérer à l'Accord de la FAO destiné à promouvoir l'application des mesures internationales de conservation et de gestion par les navires de pêche en haute mer; v) ratifier la Convention sur la diversité biologique de 1992 et appliquer le Mandat de Jakarta sur la biodiversité côtière et marine, adopté en novembre 1995 par la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;

b) Établir ou renforcer, selon le cas, les organisations et dispositions sous-régionales et régionales de gestion des pêcheries, afin d'adopter et d'appliquer des mesures de conservation et d'aménagement, en particulier s'agissant des ressources halieutiques transfrontalières et partagées, de manière à en améliorer considérablement le niveau d'application réelle;

c) Développer et renforcer les services nationaux de gestion des pêches, avec l'active participation des communautés de pêcheurs, en reconnaissant les droits des populations autochtones, et dans le contexte de la gestion intégrée des pêcheries côtières;

d) Augmenter les ressources biologiques aquatiques (pour les besoins nutritionnels) grâce à des pratiques viables de mariculture/aquaculture, en réduisant au maximum les incidences négatives sur les systèmes côtiers;

e) Adopter une démarche prudente d'exploitation des pêches, conformément à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, et au Code de conduite pour une pêche responsable (FAO, 1995);

f) Fournir aux pays en développement l'aide financière dont ils ont besoin pour mener à bien les efforts qu'ils déploient dans le sens d'une utilisation rationnelle de leurs ressources, et notamment commencer à réduire l'effort de pêche, de façon à restaurer la viabilité biologique et économique des pêcheries.

D. Incertitudes critiques relatives au changement climatique

106. La plupart des programmes en cours ou prévus exigent des efforts à moyen et à long terme pour donner des résultats optimaux. L'observation systématique doit continuer afin de suivre l'évolution du climat et affiner les prévisions et les stratégies d'intervention ou mesures de surveillance connexes. Pour répondre aux besoins croissants d'une population de plus en plus importante dans les domaines de l'alimentation et de l'énergie, on doit pouvoir continuer d'évaluer avec précision les capacités de production alimentaire et énergétique. Il conviendrait d'examiner et d'ajuster périodiquement les activités menées à cet égard. On devra également poursuivre les efforts de recherche pour comprendre les interactions complexes entre l'océan, l'atmosphère, la terre et la glace et procéder à une modélisation de ces interactions qui servira de base à la surveillance et à la prévision des changements du milieu océanique. Divers moyens d'analyse et de prévision de ces changements, ayant trait à des variables physiques, chimiques et même biologiques, seront bientôt disponibles et pourront être utilisés par tous les pays. Les gouvernements doivent redoubler d'efforts pour faire en sorte que tous les pays puissent utiliser au mieux ces moyens dans le cadre de politiques et méthodes rationnelles de gestion de l'environnement.

107. La plus importante lacune du dispositif intergouvernemental est l'absence de mécanismes d'appui à la création et au renforcement des institutions et des infrastructures nécessaires pour donner pleinement effet au domaine d'activité E du chapitre 17 d'Action 21, notamment en ce qui concerne l'observation systématique du milieu marin. Les programmes exécutés à l'échelle du système des Nations Unies, ainsi que les programmes des organisations ne faisant pas partie du système, constituent un bon cadre d'action. Il importe toutefois de sensibiliser davantage les décideurs aux applications potentielles de l'observation systématique pour la gestion et le développement, afin de s'assurer que les énormes avantages pouvant être tirés des résultats scientifiques obtenus récemment (notamment de l'Étude des océans tropicaux et de l'atmosphère du globe et de l'Étude mondiale de la pollution dans le milieu marin) seront appliqués dans la mesure voulue. On doit se pencher sur les lacunes en matière de communication et renforcer les mécanismes institutionnels apparentés. Si l'on veut que les pays, en particulier les pays en développement, tirent profit de leurs propres programmes de protection de l'environnement et de développement, il faudra augmenter sensiblement leur capacité de gérer et d'exploiter les données et résultats de l'observation systématique. Enfin, il convient de souligner que les ressources financières nécessaires aux programmes de recherche et d'observation doivent être mobilisées à un niveau nettement supérieur à celui des ressources disponibles actuellement.

108. Les mesures à prendre à l'avenir sont notamment les suivantes :

a) Renforcer les institutions nationales et leurs équipements afin d'encourager en particulier la formation de spécialistes polyvalents et l'interaction entre la recherche et la prise de décisions. Il faudrait introduire dans les programmes scolaires à tous les niveaux l'étude de l'écologie de l'océan, dans le cadre général des questions relatives au

développement durable (voir également le rapport du Secrétaire général sur le chapitre 36 d'Action 21 (Promotion de l'éducation, de la sensibilisation du public et de la formation) (E/CN.17/1996/14 et Add.1), dont la Commission est saisie);

b) Veiller à ce que les activités de recherche communes en cours et envisagées sur les océans soient menées à bien au profit de tous, en accordant aux institutions nationales des ressources suffisantes;

c) Soutenir, grâce aux institutions nationales, la poursuite de l'établissement progressif d'un système mondial d'observation des océans, à partir des systèmes existants, de façon à dégager une stratégie mondiale coordonnée propre à produire des données suffisantes pour une gestion adéquate, de bonnes projections et des évaluations scientifiques périodiques de l'état du milieu marin;

d) Renforcer la capacité des institutions nationales de gérer et d'utiliser les données et les produits résultant d'une surveillance systématique des modifications intervenues dans le milieu marin, notamment par l'intermédiaire du Système mondial d'observation des océans, et s'engager en faveur d'une coopération intergouvernementale de haut niveau à l'échange de données et d'informations;

E. Coopération internationale et régionale

109. L'application d'une stratégie cohérente aux niveaux national, régional et international, telle qu'énoncée dans l'Action 21, serait renforcée par une démarche visant à a) améliorer l'intégration sectorielle, en utilisant des mécanismes régionaux, le cas échéant, et en accordant la priorité absolue à la gestion intégrée des zones côtières; b) améliorer l'échange d'informations, en tirant parti des possibilités offertes par les nouvelles technologies informatiques et en tenant compte en particulier des problèmes des institutions et des chercheurs des pays en développement; c) procéder régulièrement à un examen intergouvernemental au niveau des Nations Unies; d) assurer une coordination efficace des composantes du système des Nations Unies, par l'intermédiaire du Sous-Comité des océans et des zones côtières du CAC, du Comité intersecrétariats pour les programmes scientifiques se rapportant à l'océanographie (CIPSRO) et des cadres communs de programmation; et e) renforcer les activités des centres et réseaux sous-régionaux et régionaux.

110. L'expérience du Sous-Comité des océans et des zones côtières du CAC en tant que chef de projet pour l'établissement du rapport destiné à la Commission du développement durable sur les progrès réalisés dans l'application du chapitre 17 a été positive en général. La division du travail entre les organisations participantes, en désignant pour chaque question un organisme responsable, s'est avérée un moyen efficace de traiter un sujet aussi complexe que les océans et les zones côtières. L'initiative prise par le Sous-Comité d'élaborer un programme-cadre de coopération pour la gestion intégrée des zones côtières est prometteuse pour une collaboration plus efficace entre les organismes des Nations Unies; le succès de son application reste encore toutefois à prouver dans la pratique. À l'Atelier sur les sciences de l'environnement et sur le caractère exhaustif et la cohérence des décisions internationales sur les questions océanologiques, qui s'est tenu à Londres en 1995, on a recommandé qu'il soit demandé au Sous-Comité, en coopération avec les organisations non gouvernementales pertinentes, de proposer des moyens d'améliorer ses travaux et de les porter davantage sur le devant de la scène.

111. On a cru initialement qu'il y aurait peut-être un chevauchement entre les fonctions du Sous-Comité et celles du CIPSRO. En réalité il n'en a rien été, d'autant plus que le CIPSRO est un organe plus pragmatique, qui coordonne les activités d'intérêt commun et rend compte directement aux chefs de secrétariat des organismes membres du Comité,

plutôt que par l'intermédiaire d'une structure de coordination plus élevée. Les préparatifs communs de l'Année internationale de l'océan (1998) constituent un exemple typique de tâche entreprise par le CIPSRO.

112. Les mesures à prendre à l'avenir au niveau régional sont notamment les suivantes :

- a) Tenir compte des dispositions et des priorités énoncées dans le chapitre 17 d'Action 21 dans les programmes et plans de travail des organisations régionales et des organes intergouvernementaux sectoriels;
- b) Faciliter la coopération régionale sur les plans technique et institutionnel, avec une assistance au développement humain et au développement des infrastructures;
- c) Suivre et donner des avis sur l'application au niveau régional du chapitre 17 d'Action 21, recenser les lacunes et les possibilités de programmes communs et appliquer, dans la mesure du possible, le concept d'organisme chef de file.

113. Les mesures à prendre à l'avenir au niveau mondial sont notamment les suivantes :

- a) Établir des politiques nationales appropriées de l'océan et des zones côtières de sorte que les positions prises à l'Organisation des Nations Unies et dans les institutions spécialisées soient harmonisées;
- b) S'assurer que le Fonds pour l'environnement mondial, spécialement dans ses composantes relatives aux eaux internationales et à la diversité biologique, utilise comme il se doit les compétences existant dans les institutions spécialisées des Nations Unies pour fixer les priorités, formuler des propositions et exécuter les projets;
- c) Encourager une utilisation des moyens efficaces existants de coopération interinstitutions, tels que le Sous-Comité des océans et des zones côtières du CAC, le GESAMP (Groupe commun d'experts OMI/FAO/COI-UNESCO/OMM/OMS/AIEA/ONU/PNUÉ chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers), l'Étude mondiale de la pollution dans le milieu marin et d'autres accords conclus à l'aide de mémorandums d'accord, qui servent de cadre à une action concrète à tous les niveaux;
- d) Établir entre les gouvernements et le secteur privé, d'une part, et les organisations régionales et les organismes des Nations Unies, d'autre part, un partenariat fondé sur l'avantage mutuel, en vue d'assurer l'application du chapitre 17 d'Action 21;
- e) Améliorer les mécanismes de collaboration entre les organisations non gouvernementales et les organismes intergouvernementaux pour examiner plus efficacement les questions relatives à la protection et à la mise en valeur du milieu marin et de ses ressources;
- f) Sensibiliser davantage à l'impact des océans et des zones côtières sur la vie de la planète, en tirant parti des possibilités offertes par l'Année internationale de l'océan (1998) et de l'Exposition mondiale de Lisbonne de 1998 (Expo '98) qui aura pour thème "Les océans, un patrimoine pour le futur".

Notes

Annexe

SOUS-COMITÉ DES OCÉANS ET DES ZONES CÔTIÈRES DU CAC : RESPONSABLES DES SOUS-DOMAINES D'ACTIVITÉ

Domaines d'activité	Organisme chef de file	Contact	Adresse	Télécopieur/courrier électronique/téléphone
A : Gestion intégrée et développement durable des zones côtières	ONU/PNUE	M. Hayashi, Directeur Mme T. Melvasalo (voir plus loin)	Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des affaires juridiques, DC2-0450 United Nations, New York, NY 10017 États-Unis d'Amérique	(1-212) 963 5847 doalos@un.org (1-212) 963-3975
B : Protection du milieu marin				
B(i) : Pollution des fonds marins	OMM	M. O. Khalimonov, Directeur	Marine Environment Division 4 Albert Embankment London SE1 7SR Royaume-Uni	(44-71) 587 3210 Pas de courrier électronique (44-71) 735-7611
B(ii) : Pollution due à des activités terrestres	PNUE	Mme T. Melvasalo, Directrice	OCA/PAC UNEP P.O. Box 30552 Nairobi, Kenya	(254-2) 622 788 Pas de courrier électronique (254-2) 622034/5
--				
--				
- C : Utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer	FAO/ONU	H. Naeve, spécialiste hors classe des ressources halieutiques	Division des ressources halieutiques FAO Via delle Terme di Caracalla 00100 Rome, Italie	(39-6) 5225 3020 heiner.naeve@fao.org (39-6) 5525-6442
D : Utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines relevant de la juridiction nationale	FAO	Idem		
E : Réponse aux incertitudes critiques relatives à la gestion du milieu marin et au changement climatique	COI	G. Kullenberg, Secrétaire exécutif	Commission océanographique intergouvernementale (COI) UNESCO 1, rue Miollis 75732 Paris Cedex 15 France	(33-1) 4065-9976 g.kullenberg@unesco.org (33-1) 4568 3983
F : Renforcement de la coopération et de la coordination internationales et régionales	Sous-Comité des océans et des zones côtières du CAC	N. Philippon-Tulloch (Secrétaire)	COI-UNESCO (voir ci-dessus)	(33-1) 4065 9976 n.philippon-tulloch@unesco.org (33-1) 4568 3986

E/CN.17/
1996/3/A
dd.1
Français
Page 32

Sont membres du Sous-Comité : la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH) (Habitat), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO),

la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Banque mondiale, l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). L'Organisation hydrographique internationale (OHI) et le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) ont participé aux sessions du Sous-Comité.

Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de l'organisme chef de file de chacun des domaines d'activité du chapitre 17 (voir annexe ci-après). Les demandes sont à adresser au Secrétariat du Sous-Comité (Mme N. Philippon-Fulloch, COI/UNESCO), ou à son président (M. S. M. Garcia, Directeur de la Division des ressources halieutiques, FAO).

Les rapports nationaux n'étant pas parvenus à temps, il n'a pas été possible de donner dans le présent document des renseignements détaillés sur ce qui a été réalisé dans les pays.

A/50/550, annexe I.

Sont membres du CISPRO les organisations suivantes : ONU, PNUE, FAO, UNESCO (secrétariat), OMM, OMI et AIEA.

Parrainent le GESAMP les organisations suivantes : ONU, PNUE, FAO, UNESCO/COI, OMS, OMM, OMI et AIEA.

Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 25 (A/48/25, annexe, décision 17/20.

Ibid., quinzième session, Supplément No 25 (A/50/25), annexe.

E/CN.17/
1996/3/A
dd.1
Français
Page 33